

Commune de PIOBETTA (HAUTE CORSE) 20234

Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI

Notaires associés

1 Rue Luigi Giafferi, 20200 BASTIA

Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62

Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 7 juillet 2022

Suivant acte reçu par Maître Céline BRONZINI de CARAFFA, notaire à BASTIA (20200), 1 Rue Luigi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Vincent Marie VITANI, en son vivant retraité, et Madame Ursule Marie GRIMALDI, en son vivant sans profession, son épouse demeurant ensemble à PIOBETTA (20234).

Nés, savoir :

Monsieur à TARRANO (20234), le 1er juin 1920.

Madame à PIOBETTA (20234), le 8 juillet 1929.

Décédés, savoir :

Monsieur à BASTIA (20200) (FRANCE), le 21 août 2005.

Madame à PIOBETTA (20234) (FRANCE), le 25 novembre 1995.

Ont possédé et entretenu, à titre de propriétaires, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés jusqu'à leur décès,

Diverses parcelles de terre sises à PIOBETTA (20234) cadastrées :

- Section B, numéro 40, lieudit ANGIATA, de 00 ha 16 a 98 ca
- Section B, numéro 98, lieudit CAVALLARI, de 00 ha 24 a 04 ca
- Section B, numéro 99, lieudit CAVALLARI, de 00 ha 00 a 14 ca
- Section B, numéro 161, lieudit COSTATO, de 00 ha 56 a 85 ca
- Section B, numéro 167, lieudit LAUDI PENTI, de 00 ha 12 a 95 ca
- Section B, numéro 168, lieudit LAUDI PENTI, de 00 ha 30 a 00 ca
- Section B, numéro 169, lieudit LAUDI PENTI, de 00 ha 11 a 55 ca
- Section B, numéro 170, lieudit MURZIECIO, de 00 ha 62 a 77 ca
- Section B, numéro 208, lieudit FIGHE, de 00 ha 00 a 95 ca
- Section B, numéro 209, lieudit FIGHE, de 00 ha 04 a 85 ca
- Section B, numéro 210, lieudit FIGHE, de 00 ha 16 a 60 ca
- Section B, numéro 332, lieudit FORESTA, de 00 ha 12 a 13 ca
- Section B, numéro 356, lieudit ERCA ROTTA, de 00 ha 13 a 73 ca
- Section B, numéro 406, lieudit NOCETO, de 00 ha 11 a 49 ca
- Section B, numéro 423, lieudit COLLETOLI, de 00 ha 09 a 38 ca
- Section B, numéro 525, lieudit NOCETO, de 00 ha 04 a 20 ca
- Section B, numéro 526, lieudit NOCETO, de 00 ha 76 a 07 ca
- Section B, numéro 556, lieudit PIOVA, de 01 ha 00 a 89 ca
- Section B, numéro 558, lieudit PIOVA, de 00 ha 33 a 07 ca
- Section B, numéro 565, lieudit LAVATOJO, de 00 ha 17 a 44 ca
- Section B, numéro 682, lieudit INCINACCIE, de 00 ha 01 a 35 ca
- Section B, numéro 709, lieudit BATTACCIAJA, de 00 ha 01 a 96 ca
- Section B, numéro 710, lieudit BATTACCIAJA, de 00 ha 02 a 99 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Maître Céline BRONZINI de CARAFFA

Maître Céline BRONZINI de CARAFFA

Notaire au sein de
la SCP BRONZINI de CARAFFA LEANDRI

1 rue Luigi Ghisleni
20200 BASTIA